

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Publié le : 18/04/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30,31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à partir de la question n°22), M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n°5) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Eloi JARAMAGO

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°21 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; Mme Nathalie BOUVET à M. Emile BOURGEOIS ; Mme Claudine CAULET à M. François BOUSSO ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME ; Mme Annaïck CHAUVET à Mme Lorine GAGLILOLO ; Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN ; Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN ; M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI ; Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN ; M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE ; M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD ; M. Daniel PARIS à M. Olivier LEGAIN ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°4 incluse) ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT

Délibération n°2023/006466

Rapport n°23 - Refonte du fonds Isolation et énergie et du fonds Centres de village - Création du Fonds Climat

## Refonte du fonds Isolation et énergie et du fonds Centres de village – Création du Fonds Climat

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente**

	Date	Avis
Commission n°4	16/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	14/04/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Fonds Climat »	Montant prévu au BP 2023 : 405 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027</i>	

### Résumé :

Il est proposé une refonte des fonds Isolation et énergie et du fonds Centre de village, par la création d'un fonds unique, en investissement : le « Fonds Climat ». Son objectif est de promouvoir une approche globale des projets en termes d'aménagement et d'environnement, d'adapter les actions financées aux nouveaux enjeux (adaptation au changement climatique, confort d'été...), de coordonner nos financements avec les autres dispositifs existants et de simplifier les fonds.

A travers le fonds Isolation et énergies, Grand Besançon Métropole finance, depuis 2012, des projets d'économie d'énergie des communes et/ou d'installation d'énergies renouvelables. GBM a financé dans ce cadre 80 projets portés par 38 communes, pour un montant total de près de 1,28 millions d'euros.

GBM finance, par ailleurs, depuis 2004 à travers le fonds Centre de village, des projets de communes et d'associations, afin de renforcer la centralité des centres bourgs et de valoriser le patrimoine bâti ancien ou le patrimoine naturel. Depuis sa création, le fonds a financé 147 projets (145 projets portés par 46 communes de GBM, 2 projets portés par une association) pour un montant total de près de 2,69 millions d'euros.

Il est proposé une refonte de ces deux fonds en un fonds unique, en investissement, dénommé « Fonds Climat », selon les principales modalités décrites ci-dessous (règlement d'intervention complet en annexe 1 du présent rapport). L'objectif est de favoriser une approche globale des projets en termes d'aménagement et d'environnement, d'adapter les actions financées aux nouveaux enjeux (adaptation au changement climatique, confort d'été...) de coordonner nos financements avec les autres dispositifs existants et de simplifier les fonds.

Le fonds Climat comprendra 4 axes :

- axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien,
- axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources,
- axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux,
- axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

### I - Principes communs aux différents axes

Pour être éligible au fonds, un projet doit respecter au moins 2 critères environnementaux sur 5, communs aux différents axes. Si le projet respecte plus de 2 critères sur 5, une bonification de 10 % est applicable au taux de financement (dans la limite autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'effet levier souhaité du fonds Climat dont les modalités sont précisées ci-dessous).

Pour les communes, le taux de financement est compris entre 25 % et 50% de l'assiette éligible (cf annexe 2 ci-jointe).

Il est calculé, progressivement, sur la base d'un classement par points de 10 indicateurs officiels relatifs à la richesse des communes (plancher à 25% pour les communes ayant au moins 400 points et plafond à 50%).

Ces indicateurs sont identiques à ceux utilisés pour déterminer le taux des fonds de concours des communes à GBM en matière de requalification de voirie (cf. délibération du Conseil communautaire de GBM du 10 novembre 2021) et seront actualisés et redélibérés, en même temps que ces derniers, tous les deux ans, c'est-à-dire fin 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour les associations, le taux de financement est de 33 % de l'assiette éligible pour les travaux et de 50% des études affectées aux travaux éligibles.

L'aide financière de GBM doit être significative (« effet levier ») : la demande d'aide est inéligible si l'aide de GBM est inférieure à 1 000 € et/ou si l'aide de GBM est inférieure à 10 % de l'assiette éligible.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un maximum de 60 000 € cumulés par axe par période de 3 ans.

## **II - Actions éligibles et bénéficiaires**

### **Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien**

L'axe 1 du nouveau fonds reprend les deux premiers axes du fonds Centres de village : (aménagement d'espace public favorisant les échanges ; réhabilitation du patrimoine bâti ancien).

Dans le nouveau Fonds Climat, les bénéficiaires sont les communes de GBM hormis la Ville de Besançon, comme actuellement.

### **Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources**

L'axe 2 du fonds Climat reprend l'axe du fonds Centres de village consacré aux espaces naturels (création de potagers, de vergers, plantation de vignes ou aménagement de pâturages ; projet de valorisation des espaces naturels) avec un élargissement à l'implantation de haies et à la mise en place de panneaux d'interprétation.

Deux nouveaux types d'actions sont ajoutés afin de favoriser la protection des ressources naturelles (projets de récupération de l'eau de pluie) et l'adaptation aux changements climatiques : aménagements bloquant les rayons du soleil, création d'espaces verts, désimperméabilisation des sols (hors voirie transférée à GBM).

Dans le fonds Centre de village, les bénéficiaires étaient les communes signataires de la Charte paysagère, dont la Ville de Besançon avec un projet finançable tous les 3 ans. Dans le nouveau Fonds Climat, toutes les communes de GBM sont éligibles, avec un maximum d'aides de 60 000 € cumulés par commune par période de 3 ans, y compris pour la Ville de Besançon. Ce plafond d'aide est également appliqué aux associations avec la même périodicité. Ces dernières ne peuvent bénéficier d'un financement que pour la création de potagers, de vergers, la plantation de vignes, de haies ou l'aménagement de pâturages.

### **Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux**

L'axe 3 du fonds Climat reprend l'axe 1 du fonds Isolation et énergies consacré à l'isolation des bâtiments communaux auxquels deux nouveaux types d'actions sont ajoutés afin de favoriser les économies d'énergie (projets de télégestion) et l'adaptation des bâtiments au changement climatique (projets d'aménagements améliorant le confort d'été).

Dans le cadre de son Plan Climat qui vise le développement à grande échelle de la rénovation thermique du bâti pour répondre à l'échéance de territoire à énergie positive d'ici 2050, et pour accompagner au mieux ses communes membres, Grand Besançon Métropole s'aligne sur le dispositif des aides régionales Effilogis et des aides du SYDED afin d'avoir un véritable effet levier de ses subventions et accompagner les projets performants.

En effet, la Région conduit le programme Effilogis dont l'objectif est de structurer le marché de la rénovation au niveau « bâtiment basse consommation » en respectant le référentiel technique national BBC Effinergie®, tout en veillant à une qualité globale du bâtiment (confort d'hiver, confort d'été, qualité architecturale, qualité de l'air).

Néanmoins, lorsque qu'une commune de GBM, pour des questions techniques ne pourra pas atteindre le niveau demandé par la Région, ou est exclue de la subvention pour des questions de fréquence d'occupation, GBM peut instruire le dossier et attribuera ce fonds de concours sur des critères techniques uniquement.

Les opérations éligibles (détaillées dans le règlement d'aides en annexe) sont les suivantes :

1. rénovation thermique performante de bâtiments existants âgés de plus de 20 ans,
2. création ou rénovation d'installations de télégestion,
3. équipement d'installations non électriques améliorant le confort d'été des bâtiments communaux : aménagements visant à bloquer le rayonnement solaire direct (ombrières, brise-soleil...), modifications des surfaces afin d'éviter les accumulations de chaleur (végétalisation, désimperméabilisation...).

Dans le fonds Isolation et énergies, les bénéficiaires étaient les communes, hormis la Ville de Besançon. Dans le nouveau Fonds Climat, ces mêmes communes sont éligibles, avec un maximum d'aides de 60 000 € cumulés par commune par période de 3 ans.

#### **Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables**

L'axe 4 du fonds Climat reprend l'axe 2 du fonds Isolation et énergies consacré à l'installation d'énergies renouvelables auxquels les projets de rénovation d'EnR sont ajoutés.

Dans le cadre de son Plan Climat qui vise la massification de l'installation d'unités de production d'origine renouvelable, pour accompagner au mieux ses communes membres, Grand Besançon Métropole s'aligne sur le dispositif des aides du SYDED afin d'avoir un véritable effet levier de ses subventions et accompagner les projets performants.

Les opérations éligibles (détaillées dans le règlement d'aides en annexe) sont les suivantes :

1. création ou rénovation de chaufferies automatiques au bois avec ou sans réseau de chaleur,
2. création ou rénovation d'installations solaires thermiques,
3. création ou rénovation d'installations solaires photovoltaïques,
4. autres installations favorisant la transition énergétique. Cas particuliers.

Dans le fonds Isolation et énergies, les bénéficiaires étaient les communes, hormis la Ville de Besançon. Dans le nouveau fonds Climat, toutes les communes de GBM sont éligibles, avec un maximum d'aides de 60 000 € cumulés par commune par période de 3 ans.

### **III - Simplification des pièces à transmettre par le porteur**

Un travail de simplification des pièces à transmettre par les porteurs de projets a été effectué dans la limite des exigences prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dossiers complets déposés avant le 30 avril 2023 sont instruits selon les règlements du fonds Centres de village et du fonds Isolation et énergie de Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les modalités d'application du nouveau Fonds Climat telles qu'exposées dans le rapport ;
- le règlement d'intervention du « Fonds Climat » annexé au présent rapport ;
- la dénomination du nouveau fonds en « Fonds Climat ».

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 93

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Eloi JARAMAGO  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président